

Direction générale  
chargée de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie Départementale  
Service Exploitation de la Route

Arrêté n° 2016-0097

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2016-CD/DGAD/DVDIE/02-A03 en date du 15 mars 2016 portant délégation de signature,  
Vu la demande du cyclo club de ROEULX en date du 23 février 2016 souhaitant organiser une **Grand Prix Cycliste de Marquette En Ostrevant**, sur la **route départementale 132** entre les **PR 10+0096** et **PR 11+0995**, sur la **route départementale 150** entre les **PR 1+0177** et **PR 4+0566** et sur la **route départementale 205** entre les **PR 0+0000** et **PR 0+0950**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le **11 juin 2016**, la circulation des véhicules sera restreinte 1 jour sur la **route départementale 132** entre les **PR 10+0096** et **PR 11+0995**, sur la **route départementale 150** entre les **PR 1+0177** et **PR 4+0566** et sur la **route départementale 205** entre les **PR 0+0000** et **PR 0+0950** en et hors agglomération, sur le territoire des communes de **MARQUETTE EN OSTREVENT, MARCQ EN OSTREVENT et EMERCHICOURT**.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation réglementée par panneaux C12-B1 (sens unique de circulation) et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course. Pendant la durée de l'épreuve, la circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course et les usagers devront se conformer aux indications données par les Services de Police ou de Gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par l'organisateur. Les restrictions seront les suivantes : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3). Au passage de la course, la circulation sera totalement interdite.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 11h30 et 18h30.

lenord.fr

Conseil départemental du Nord  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 59 73 59 59 - www.lenord.fr

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,  
MM. les Maires des communes de MARQUETTE EN OSTREVANT, MARCQ EN OSTREVENT  
et EMERCHICOURT,  
M. le Responsable de l'unité territoriale de VALENCIENNES,  
M. le Responsable de la subdivision départementale de DENAIN,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,  
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R. de VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à Lille, le 17 mars 2016  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable Adjoint du Service Exploitation de la Route,

  
P. CIGLIANA